



# RÈGLEMENT

## TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Ce règlement concerne :

- les temps périscolaires, c'est à dire accueil matin, pause méridienne, accueil du soir, étude surveillée et post-étude.
- les temps extrascolaires : accueil de loisirs mercredi et vacances.

### **I - PRÉAMBULE**

- I.1 - Sécurité
- I.2 - Discipline
- I.3 - Intervention médicale
- I.4 - Respect des horaires et pénalités

### **II - SERVICES**

- II.1 - Accueil du matin
- II.2 - Pause méridienne
- II.3 - Etude surveillée
- II.4 - Accueil du soir et post étude
- II.5 - Accueil de loisirs « l'arbre à souhaits » : mercredi et vacances

### **III – INSCRIPTIONS**

- III.1-Dispositions générales
- III.2- dispositions spécifiques

### **IV – TARIFICATION - RESPONSABILITÉS - ACCEPTATION**

## **I PRÉAMBULE**

La commune propose aux parents, différents services pour leurs enfants de la petite section de maternelle à Cours Moyen 2<sup>e</sup> année (CM 2). Tous ces services sont dispensés dans les locaux scolaires et périscolaires. Ces prestations sont facultatives et payantes.

### **I.1 - SÉCURITÉ**

Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession d'objets ou matériels susceptibles de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets, objets de valeur, pouvant susciter la convoitise des autres.

### **I.2 – DISCIPLINE**

Les enfants inscrits aux services périscolaires et extrascolaires sont placés sous la surveillance des personnes habilitées.

Quelle que soit le service, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse et d'éducation envers les autres enfants et/ou les adultes sera consigné et donnera lieu aux actions ci-dessous :

- Entretien de la personne responsable du service avec l'animateur encadrant et l'enfant pour un rappel aux règles de bonne conduite.
- Si le comportement générateur de troubles se poursuit et se reproduit, les parents seront informés par Madame le Maire pour qu'ils interviennent à leur tour auprès de leur enfant,
- En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après l'avertissement ci-dessus mentionné, une exclusion temporaire des activités (5 jours maximum) pourra être prononcée. Les parents seront informés, une semaine avant, de la date d'exclusion temporaire.
- Si le comportement perturbateur de l'enfant devait se poursuivre malgré toutes les interventions précédentes, une exclusion définitive des activités serait prononcée.

L'exclusion temporaire n'entraînera pas de réduction dans la facturation.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

### **I.3 –INTERVENTION MÉDICALE**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné à un enfant par un animateur ou agent hors signature d'un PAI (Protocole d'accueil individualisé).

Si durant la journée, un enfant est malade, la personne habilitée contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher eux-mêmes ou une personne autorisée.

En cas d'accident, les pompiers seront alertés et prendront les décisions qui leur incombent. Les parents seront immédiatement informés selon les informations mentionnées sur la fiche sanitaire.

### **I.4 – RESPECT DES HORAIRES ET PÉNALITÉS**

Pour l'ensemble des services, les parents doivent respecter les horaires d'arrivée et de départ afin de ne pas désorganiser les activités.

Pénalités : en cas de non-respect par les familles des horaires de fin de service de l'accueil du soir, du mercredi et des vacances, des pénalités seront appliquées dans les conditions suivantes :

- tout dépassement de l'horaire sera consigné par les animateurs dans un cahier qui sera signé par les familles ou la personne venant chercher l'enfant.
- tous services confondus, au-delà de 3 dépassements, un rappel au respect des horaires sera fait aux familles.

- au-delà de 3 nouveaux dépassements, une pénalité de 15 euros sera facturée.
- en cas de récidive, une exclusion temporaire, de 5 jours maximum, sera appliquée sur le service ayant fait l'objet des retards les plus importants.

## II SERVICES

### II.1 – ACCUEIL DU MATIN

- La prise en charge des enfants par le périscolaire se fait de 7h30 à 8h20.
- Les familles ont l'obligation de conduire leurs enfants jusqu'à la salle d'accueil.
- A 8h20, les enfants de maternelle sont conduits par les animatrices à l'entrée des classes. Ils sont sous la responsabilité des enseignants à partir de ce moment-là.
- Les enfants élémentaires sont sous la responsabilité des enseignants à partir du moment où ils franchissent le portail situé entre les deux cours.

### II.2 – PAUSE MÉRIDIDIENNE

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h20.

La pause méridienne est un moment de détente et de récupération pour les enfants, qui doit se dérouler dans une ambiance calme et conviviale.

#### II.2.1 Apport de nourriture

Aucun apport de nourriture extérieure dans l'enceinte de l'école n'est autorisé, excepté deux cas :

- Le goûter pour les enfants fréquentant l'étude surveillée et l'accueil du soir.
- La mise en place d'un protocole d'accueil individualisé, rédigé et cosigné par la mairie, les parents et le médecin scolaire pour un enfant atteint d'une allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant est autorisé à consommer un panier préparé par ses parents. Un tarif spécifique (PAI) est alors applicable.

Les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

#### II.2.2 Organisation du service des repas

A 11h30, les enfants sont pris en charge par les animateurs, qui assurent, chacun leur tour, la surveillance d'un repas pendant que les autres assurent la surveillance de la cour.

A la fin du repas, les enfants sortent dans la cour, sur autorisation de l'animateur.

#### II.2.3 Usage de la cour

Le règlement de la cour établi par le corps enseignant s'applique sur le temps de pause méridienne. La rotonde et/ou le bâtiment modulaire peuvent être utilisés pendant la pause méridienne si le personnel d'animation est au complet et en fonction des impératifs de service.

Les enfants s'y succèdent par petits groupes.

Les enfants sont tenus de ranger les lieux pour 13h15.

### II.3 – ÉTUDE SURVEILLÉE

#### II.3.1 Principe

Une étude surveillée, comprenant un temps de goûter, est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h.

Les enfants sont alors sous la surveillance des personnes assurant ce temps : enseignants et animateurs.

La présence des enfants inscrits est obligatoire jusqu'à 18 h, aucune autorisation de sortie anticipée ne sera accordée.

### II.3.2 Déroulement des études surveillées :

De 16h30 à 17h, les enfants goûtent.

De 17h à 18h, les élèves font, en classe, leurs devoirs.

A 18h, les enfants sortent de l'école et sont alors placés de fait sous la responsabilité de leurs parents.

A 18h, les enfants qui se rendent à l'accueil post-étude sont pris en charge par les animateurs de l'accueil du soir.

A 18h, les enfants dont les parents ne sont pas présents à l'ouverture du portail, sont dirigés vers l'accueil post-étude. Ce temps de présence sera facturé.

### II.4 – ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir fonctionne de 16h30 à 19h. Les parents doivent être présents au plus tard à 18h45 pour venir chercher leur enfant.

Tout enfant encore présent à l'école à 16h40 sera automatiquement redirigé vers l'accueil du soir. Ce temps de présence sera alors facturé au tarif de la séance complète en vigueur, au bout de 3 retards chaque nouveau retard entraînera une pénalité de 15€.

Un enfant ne peut quitter seul l'accueil du soir qu'après signature d'un document par les parents.

En aucun cas l'enfant ne pourra réintégrer l'accueil du soir quelle qu'en soit la raison.

Les parents doivent impérativement informer les animateurs du départ de l'enfant, afin que ce départ soit enregistré.

### II-5 – ACCUEIL DE LOISIRS « L'ARBRE À SOUHAITS » : MERCREDI ET VACANCES

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile, pour 150 enfants.

Un minimum de 8 enfants est nécessaire pour l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Il accueille en priorité les enfants de la commune des Loges en Josas.

Il fonctionne avec du personnel habilité, encadré par une Direction.

L'accueil de loisirs fonctionne sur un projet pédagogique et propose des activités variées adaptées à l'âge des enfants, sur différentes thématiques. Ce projet est à la disposition des parents, notamment sur le site de la Mairie.

Fonctionnement de l'accueil de loisirs mercredis et vacances : afin de permettre aux animateurs de se consacrer aux activités avec les enfants, aucune dérogation ne sera faite aux horaires précisés ci-dessous.

#### II- 5.1 Les mercredis

Plusieurs formules sont proposées aux familles.

- journée complète de 7h30 à 19h :

L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h30. Après 9h30, les enfants ne seront plus accueillis. La sortie a lieu entre 16h30 et 19h, les parents devant être présents à 18h45 au plus tard.

- demi-journée matin : de 7h30 à 13h30 avec déjeuner obligatoire.

L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h30. Après 9h30, les enfants ne seront plus accueillis. La sortie a lieu entre 13h15 et 13h30. Après 13h30, l'enfant sera dirigé vers l'accueil de l'après-midi. Cet accueil sera facturé aux familles, le tarif applicable sera alors celui de la demi-journée après-midi au tarif exceptionnel en vigueur, et sous réserve de place disponible. En l'absence de place disponible, il sera demandé aux familles de venir chercher leur enfant avant 14h30.

- demi-journée après-midi : de 13h30 à 19h.

L'accueil de l'après-midi a lieu entre 13h15 et 13h30. Après 13h30, les enfants ne seront plus accueillis. La sortie a lieu entre 16h30 et 19h, les parents devant être présents à 18h45 au plus tard.

## II-5.2 Les vacances

Une seule formule est proposée : Journée complète de 7h30 à 19h.

- L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h30. Après 9h30, les enfants ne sont plus accueillis.
- La sortie a lieu entre 16h30 et 19h, les parents devant être présents à 18h45 au plus tard.

L'accueil de loisirs est ouvert aux petites vacances (Toussaint, Noël, hiver et printemps), au mois de juillet et fin août, selon le planning annuel transmis aux familles dans le dossier administratif et disponible sur le site de la ville.

Récapitulatif des horaires :

L'ARBRE A SOUHAITS	Horaires d'ouverture	ACCUEIL	DEPART	
mercredi matin	7h30/13h30	7h30/9h30	13h15/13h30	
mercredi après-midi	13h30/19h	13h15/13h30	16h30/19h	arrivée des familles à 18h45 maximum
mercredi journée complète	7h30/19h	7h30/9h30	16h30/19h	
vacances	7h30/19h	7h30/9h30	16h30/19h	

## III – INSCRIPTIONS

### III. 1. Dispositions générales

Les différents services proposés sont accessibles à partir du portail famille.

L'accès au portail famille se fait grâce à un code envoyé, par courrier, aux familles après réception du dossier d'inscription par la mairie.

En début d'année, les inscriptions et réservations sont faites par le service périscolaire à partir des demandes faites (choix des services et des jours) dans le dossier d'inscription remis aux familles avant la fin de l'année scolaire précédente.

Les modifications (annulation, réservation) pour tous les services sont faites par les familles, sur le portail famille, et par mail ([periscolaire@mairielesogesenosas.fr](mailto:periscolaire@mairielesogesenosas.fr)) en respectant les délais établis pour chaque service.

## III. 2. Dispositions spécifiques

### III.2.1. Pause méridienne :

Toute modification de réservation (inscription ou annulation) doit obligatoirement être faite avant 8h30 le jour concerné sur le portail famille et par mail.

Dans le cas d'un enfant non inscrit sur le portail famille, le tarif repas exceptionnel sera appliqué.

### III.2.2. Accueil de loisirs :

#### \*Mercredi :

Les inscriptions pour les mercredis doivent être faites au plus tard 8 jours avant le mercredi souhaité. Les demandes sont traitées par ordre d'inscription dans la limite des places disponibles. Passé ce délai, l'inscription est faite en fonction des places disponibles et fait l'objet d'une tarification exceptionnelle.

Annulation sans facturation :

- au plus tard 8 jours avant la date de réservation.
- en cas de maladie : prévenir par mail (periscolaire@mairieleslogesenjosas.fr) l'accueil de loisirs avant 8h30 le jour même, et fournir un certificat médical dans les 48 heures.

#### \*Vacances :

Les inscriptions se font au plus tard 3 semaines à l'avance. Le calendrier indiquant les jours d'ouverture de l'accueil et les dates limites d'inscription est fourni avec le dossier administratif en fin d'année scolaire.

Passée la date limite, l'inscription est faite en fonction des places disponibles et fait l'objet d'une tarification exceptionnelle.

Journée avec sortie ou animation avec intervenant extérieur : les demandes d'inscription pour cette seule journée seront validées à la clôture des inscriptions et ce en fonction des places disponibles.

Annulation sans facturation :

- au plus tard 3 semaines avant la date d'ouverture de l'accueil de loisirs.
- le délai d'annulation se décompte par rapport au 1er jour de la période de vacances considérée et non de jour à jour.
- En cas de maladie : prévenir par mail (periscolaire@mairieleslogesenjosas.fr) avant 8h30 le jour même, et fournir un certificat médical dans les 48 heures. Cependant, compte tenu des frais engagés par la commune, les 2 premiers jours restent dus.

## **IV - TARIFICATION - RESPONSABILITÉS - ACCEPTATION**

### IV.1 TARIFICATION - FACTURATION

Les prix de chaque activité sont déterminés et votés chaque année par le conseil municipal.

Les tarifs sont appliqués sur présentation par les familles de leur quotient familial.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, en l'absence de ce document, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de rétroactivité au moment de la présentation du justificatif.

Le paiement s'effectue mensuellement, soit par prélèvement automatique, soit par chèque établi à l'ordre de régie recettes Les Loges en Josas à réception de la facture.

Les familles peuvent recevoir une facture dématérialisée, (cf : dossier administratif de rentrée).

Tout retard de paiement sera considéré comme un impayé et donnera lieu à un titre de recouvrement par les services du Trésor Public.

## IV.2 RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

Pendant les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie.

Les enfants doivent être assurés pour les activités périscolaires ou extrascolaires : *Responsabilité Civile et Risques Individuels Accidents*, notamment pour couvrir les dommages qu'ils pourraient occasionner.

## IV.3 ACCEPTATION

La signature du dossier d'inscription et la fréquentation des activités impliquent :

- l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement,
- le paiement des activités selon les tarifs déterminés en conseil municipal.

**Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal, le 1er Juillet 2021, pour une application au 23 août 2021.**



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "C. Doucerain", is written over a horizontal line.

**Caroline Doucerain**